

## COMPTE-RENDU CONSEIL SYNDICAL

*Séance du 5 Décembre 2023  
à 18 h 30  
Salle de Jeandelaincourt*

**Présents** : 32

RENKES David - DONO Michel – VERHEE René – SCHWARTZ Luc – PAILLON Guy – LOMBARD Didier – VOINSON Philippe – TISSERAND André – BODIN Anne-France – PROQUIN Jean-François – GROSS Christophe – DELATTE Hubert – RUSTOM Lina – GAY Gérard – CATHALA Anne – DIEUDONNE Thérèse – HUMBERT Bénédicte – LORETTE Delphine – IEMETTI Jean-Marc – BERNARD Philippe – CLAUDE Henry – SOT Jérôme – PERNIN Sébastien – DEFLANDRE Laurent – FRANIATTE Michaël – FORTTEL Loïc – GIGLEUX Dominique – FRITSCH Jacques – CERUTTI Alain – GUILLOU Christine – HESSE Emily – MIDON Laurent.

**Excusés** : 8

BOULANGER Michel – FIORETTI Sophie – TRABAC Yves – CHERY Chantal - GAUDRON Jérémie – CAPS Anthony  
RAVAILLER Jacques – HABERT Vincent.

**Procurations** : 4

BOULANGER Michel donne pouvoir à PAILLON Guy – FIORETTI Sophie à LOMBARD Didier – GAUDRON Jérémie à SOT Jérôme – CAPS Anthony à PERNIN Sébastien.

**Secrétaire de séance** : M. VERHEE René

**Président de séance** : M. DONO Michel

Début de la séance à 18h40 – l'assemblée dénombre 32 votants et 4 pouvoirs, soit 36 votes au total.

M. le Président démarre la séance en remerciant les participants et énumère l'ordre du jour :

**1°) DELIBERATIONS :**

- ✓ Admission en non-valeur et créances éteintes.
- ✓ Prix de l'eau 2024.
- ✓ Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024 (délibération du quart).
- ✓ Ligne de trésorerie 2024.
- ✓ Modification du règlement de service (ajout d'un nouveau mode de paiement : TIP SEPA).
- ✓ Renouvellement de la convention de prestations avec SPL-XDEMAT.
- ✓ Délégation de signature à M. le Président concernant la gestion courante du syndicat.



## 2°) INFORMATIONS :

- ✓ Virements de crédits opérés depuis les chapitres 020 et 022
- ✓ Installation de bornes incendie.

## 3°) QUESTIONS DIVERSES.

# DELIBERATIONS

## 1°) DCS2023-0512-20 – Créances éteintes et admission en non-valeur 2023 :

Pour permettre à l'assemblée de bien distinguer chacune des notions, une définition des créances éteintes et des admissions en non-valeur est présentée :

L'admission en non-valeur des créances est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

Créances éteintes : 12 pièces pour un montant total de 696,97 € (En 2022 : 3 080,50 €)

Non-valeur : 54 pièces pour un montant total de 3 227,75 € (En 2022 : 385,00 €)

Montant total de l'ensemble en 2023 : 3 924,72 € (En 2022: 3 465,50 €)

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2021	R-48-71	1		31	290,29	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	R-48-71	2		35	39,55	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2020	R-26-768	1		31	27,44	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	R-19-638	2		35	21	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2020	R-36-635	1		31	62,77	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2020	R-36-635	2		35	7,1	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2020	R-27-758	1		31	57,53	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2020	R-27-758	2		35	7,47	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	R-19-638	1		31	160,83	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2020	R-25-770	2		35	3,56	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2020	R-25-770	1		31	15,87	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2020	R-26-768	2		35	3,56	Surendettement et décision effacement de dette
<b>TOTAL</b>						<b>696,97 €</b>	

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant restant à	Motif de la présentation
Particulier	2017	T-258	2	7069--	34	8,5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	R-23-26949	1		31	199,89	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-23-26949	2		35	36,49	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-20-20258	2		35	1,04	Personne disparue
Particulier	2018	R-15-16503	2		35	1,04	Personne disparue
Particulier	2018	R-23-22065	2		35	7,11	Personne disparue
Particulier	2018	R-15-16503	1		31	10,33	Personne disparue
Particulier	2018	R-20-20258	1		31	10,33	Personne disparue
Particulier	2018	R-23-22065	1		31	50,07	Personne disparue
Particulier	2018	R-16-18352	1		31	10,33	Personne disparue
Particulier	2018	R-16-18352	2		35	1,04	Personne disparue
Particulier	2018	R-25-25600	1		31	248,64	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-25-25600	2		35	45,39	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-11-11190	2		35	28,48	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-11-11190	1		31	168,01	Combinaison infructueuse d actes
Société	2018	R-25-26003	2		32	1,25	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2018	R-25-26003	1		31	0,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-1-360	2		35	0,98	Personne disparue
Particulier	2019	R-1-360	1		31	11,02	Personne disparue
Particulier	2019	R-6-2	1		31	1,27	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-6-2	2		35	2,1	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-24-690	2		35	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-24-1193	2		35	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-8-425	1		31	203,98	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-8-425	2		35	28	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-24-413	1		31	181,89	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-24-413	2		35	22,75	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-34-466	1		31	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-16-258	1		31	7,57	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-16-258	2		35	0,43	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-26-691	1		31	12,77	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-26-691	2		35	1,23	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-13-584	1		31	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-4-1193	1		31	5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-13-221	1		31	183,31	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-13-221	2		35	24,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-36-186	1		31	479,78	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-36-186	2		35	69,3	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-46-4	1		31	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-48-448	2		35	0,13	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-48-448	1		31	1,37	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-30-444	1		31	10,87	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-30-444	2		35	1,13	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-48-845	1		31	1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-42-183	2		35	53,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-42-183	1		31	377,23	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-19-192	2		35	28	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-19-192	1		31	205,42	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-48-1027	2		35	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-19-880	1		31	0,7	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-48-164	2		35	31,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	R-48-164	1		31	239	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	R-18-178	2		35	25,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	R-18-178	1		31	187,59	Combinaison infructueuse d actes
					<b>TOTAL</b>	<b>3 227,751</b>	

**Résultat des votes :**

**Pour : 36 - contre : 0 - abstention : 0.**

## 2°) DCS2023-0512-21 – Prix de l'eau pour l'année 2024 :

L'année passée, une augmentation de 0.13 € avait été votée pour permettre une maîtrise de la politique d'endettement jusqu'en 2040. La nécessité de prendre en compte les effets de l'inflation courante chaque année avait été actée.

Les résultats de la projection économique qui avaient été présentés en conseil syndical le 28/11/2022 montraient une gestion saine et bonne, une situation financière positive qu'il convenait de préserver avec toute la vigilance nécessaire au regard des évolutions à venir :

- Variation de prix du contrat de prestation de service (17%) : 6 700 € HT par mois, soit une augmentation totale de 80 400 € HT pour l'année 2024. Cet Indice de prix est contractuel.
- Variation de prix sur les travaux engagés sur le contrat eau-climat (5% en 2023) : + 7 800 € sur les travaux réalisés à Moivrons, + 20 000 € sur les travaux réalisés à Nomeny.
- Notre politique d'investissement active (Réalisation d'environ 800 000 € de travaux par an entre 2019-2022) :
  - o Travaux prévisionnels pour 2024 :
    - Travaux de renouvellement des conduites à Thézey-Saint-Martin : 383 000 € HORS révisions.
    - Travaux de renouvellement de conduites à Bouxières-aux-Chênes : 202 000 € HORS révisions.
    - Renouvellement d'une conduite de liaison à Nomeny (Ferme de l'Alouette) : chiffrage en cours.
    - Branchements neufs, renouvellement anciens branchements fuyards, travaux divers et reprise branchements plomb : environ 160 000 € HT.
    - Remplacement de deux cuves réservoir Cheval Rouge : consultation des entreprises début 2024.
    - Investigations en cours sur des problèmes récurrents de pression sur les hauteurs de Moivrons, travaux à prévoir en 2024 : consultation en 2024 après résultat des investigations.

La variation de prix du contrat SAUR est le fruit d'une formule contractuelle, l'augmentation de 17% appliquée en 2024 est le résultat de l'inflation. Sur les 6 années passées avec SUEZ, le contrat a augmenté de 17 % en 6 ans, les hausses ont été lissées car les taux d'inflation évoluaient différemment.

L'augmentation proposée correspond à 9.5% et couvrira à peine les hausses sur les contrats et marchés en cours, les travaux sont déjà engagés, pour débloquer les subventions de l'Agence de l'Eau de 40% qui seraient perdues si les travaux ne sont pas terminés fin 2024.

La collectivité absorbe tout de même une partie de la hausse (l'augmentation des charges réelles est de 0.30 €) mais ne peut la supporter en intégralité, c'est pourquoi il est proposé une hausse de 0.20 €, cette somme constitue une part incompressible.

La politique d'investissement mise en place répond à la démarche environnementale, notre collectivité souhaite continuer à investir pour maintenir un réseau de qualité avec un taux de rendement à 80%, le but étant de le performer au maximum.

### Tarifs appliqués au 01/01/2023

Abonnement compteur : 62 € HT par an

Consommation eau de 1 à 2500 m<sup>3</sup> : 2,13 € HT par m<sup>3</sup>

Consommation eau à partir de 2501 m<sup>3</sup> : 2,00 € par m<sup>3</sup>

### Nouvelles propositions applicables au 01/01/2024

Abonnement compteur : 62 € HT par an

Consommation eau de 1 à 2500 m<sup>3</sup> : 2,33€ HT par m<sup>3</sup>

Consommation eau à partir de 2501 m<sup>3</sup> : 2,20 € par m<sup>3</sup>

*Résultat des votes :*

*Pour : 35 - contre : 0 – abstention : 1.*

### 3°) DCS2023-0512-22 – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023) :

L'article L1612-1 du CGCT prévoit la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

<b>Dépenses d'investissement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Crédits ouverts en 2023 (HORS R.A.R. 2022)</b>	<b>25% des crédits votés</b>
20 - Immobilisations incorporelles	2033 - Frais d'insertion	2 000,00 €	500,00 €
	2051 - Concessions et droits assimilés	19 000,00 €	4 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	110 000,00 €	27 500,00 €
	2125 - Terrains bâtis	10 000,00 €	2 500,00 €
	21561 - Service de distribution d'eau	45 000,00 €	11 250,00 €
	2158 - Autres	1 450,00 €	362,50 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	16 200,00 €	4 050,00 €
	2184 - Mobilier	3 000,00 €	750,00 €
23 - Immobilisations en cours	2188 - Autres	11 700,00 €	2 925,00 €
	2313 - Constructions	40 000,00 €	10 000,00 €
	2315 - Installation, matériel et outillage technique	668 700,00 €	167 175,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>927 050,00 €</b>	<b>231 762,50 €</b>

**Résultat des votes :**

**Pour : 36 - contre : 0 – abstention : 0.**

**4°) DCS2023-0512-23 – Souscription d'une ligne de trésorerie pour l'année 2024 :**

Un besoin de financement sera probablement nécessaire en Février et Mars 2024, pour régler les travaux déjà engagés en 2023, en attendant les premières recettes (attendues courant avril 2024) liées à la facturation des abonnés non mensualisés en Mars 2024.

Une ligne de trésorerie de 200 000 € sera débloquée uniquement en cas de nécessité.

**Résultat des votes :**

**Pour : 36 - contre : 0 – abstention : 0.**

**5°) DCS2023-0512-24 – Modification du règlement de service adopté le 28/11/2022 :**

Un nouveau mode de paiement a été mis en place : Titre Interbancaire de Paiement (TIP SEPA), il convient de l'ajouter aux autres modalités de règlement (article 8.1) :

Article 8.1 – Modalités de règlement :

Le règlement de la facture d'eau peut s'effectuer :

- Par prélèvement automatique à échéance.
- Par prélèvement mensuel.
- Par internet (PayFip) sur le site [www.pavfip.gouv.fr](http://www.pavfip.gouv.fr).
- Par chèque à établir à l'ordre du Trésor Public.
- En espèces (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)).
- Par carte bancaire par téléphone auprès de la Trésorerie.
- Par virement bancaire.
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : prélèvement ponctuel.

**Résultat des votes :**

**Pour : 36 - contre : 0 – abstention : 0.**

**6°) DCS 2023-0512-25 : Renouvellement de la convention avec SPL XDEMAT :**

La convention, délibérée le 09/07/2018 arrive à expiration, il convient de la renouveler afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation.

**Résultat des votes :**

**Pour : 36 - contre : 0 – abstention : 0.**

**7°) DCS2023-0512-26 – Délégation de signature à M. le Président :**

L'article L5211-10 du CGCT permet la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Afin d'optimiser l'organisation déjà en place et la réactivité sur certains dossiers, M. le Président aimerait pouvoir gérer la vie « courante » du syndicat sans avoir à délibérer :

- Les devis, contrats, achats, conventions (tels que convention d'assistance, location d'imprimantes, achat compteurs ...) ne dépassant pas 30 000 € HT.
- Les marchés et contrats de travaux ne faisant pas l'objet d'annonce au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) ou au JOUE, (Journal Officiel de l'Union Européenne) présentés et votés au budget primitif ne dépassant pas 90 000 € HT (si des travaux, tels que réparation d'une fuite, nécessitent d'être engagés entre 2 conseils syndicaux, par exemple ...).
- La gestion du personnel, embauché en contrat de droits privés. Une délibération a déjà été prise le 16/12/2020 pour toute la durée du mandat.

Résultat des votes :

Pour : 36 - contre : 0 – abstention : 0.

## INFORMATIONS

1°) Virement de crédit opéré depuis le chapitre 022 :

### DECISION MODIFICATIVE N° 2023/2

#### VIREMENT DE CREDIT N° 1 OPERE DEPUIS LE CHAPITRE 022 « DEPENSES IMPREVUES »

Le Président du Syndicat des Eaux de Seille et Moselle ;

**VU** les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** – d’effectuer le virement tels que présentés ci-après depuis le chapitre 022  
« dépenses imprévues » :

Section dépense de fonctionnement

022	Dépenses imprévues	-   1 000.00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 568.85 €
678	Autres charges exceptionnelles	+ 431.15 €

**ARTICLE 2** – de rendre compte de cette opération au Comité Syndical lors de la prochaine séance.

**ARTICLE 3** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Monsieur le Percepteur de Nancy

Fait à Nomeny, le 27/11/2023

**2°) Virement de crédit opéré depuis le chapitre 022 :**

Pour permettre la dépense liée à l'achat des terrains sur le périmètre de protection des sources de Moulins, délibération prise le 09/10/2023.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2023/3**

**VIREMENT DE CREDIT N° 2 OPERE DEPUIS LE CHAPITRE 020  
« DEPENSES IMPREVUES »**

Le Président du Syndicat des Eaux de Seille et Moselle ;

**VU** les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – d'effectuer le virement tels que présentés ci-après depuis le chapitre 022  
« dépenses imprévues » :

Section dépense d'investissement

020 Dépenses imprévues	- 58 000.00 €
<u>2111 Terrains nus</u>	+ 58 000.00 €

**ARTICLE 2** – de rendre compte de cette opération au Comité Syndical lors de la prochaine séance.

**ARTICLE 3** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Monsieur le Percepteur de Nancy

Fait à Nomeny, le 27/11/2023



### 3°) Installation de bornes incendie :

L'installation de bornes est souvent déclenchée lors de la création de lotissements, ou à la demande du SDIS. Certaines communes ont, cette année, fait installer une borne incendie sans en informer le syndicat. Etant propriétaire et gestionnaire de nos conduites, il est impératif que notre service technique soit consulté au préalable.

Etapes à suivre pour installer une borne incendie:

1. La commune projette d'installer une borne incendie.
2. Elle réalise une demande au syndicat des eaux afin de contrôler la faisabilité (très important de connaître le débit demandé par le SDIS pour assurer la défense sur le secteur ex : 60 m<sup>3</sup>/h durant 2 heures). Il est indispensable de fournir cette information lors de la demande.
3. Le syndicat réalise une étude sur la capacité du réseau AEP à fournir le débit demandé. Deux cas possibles :
  - a. Le réseau est en capacité d'assurer la défense incendie, dans ce cas un devis est réalisé par le syndicat ou une entreprise habilitée par celui-ci
  - b. Le réseau ne peut fournir le débit incendie, la commune devra réaliser une réserve incendie, dans ce cas le syndicat réalisera un devis pour la réalisation d'un branchement dédié au remplissage de la réserve.

Rappel de points importants :

- Le syndicat a vocation prioritaire d'alimenter les riverains en eau potable et le dimensionnement des réseaux est réalisé en ce sens.
- Quels que soient les travaux engagés sur le réseau (pose de PI par exemple), l'accord préalable du syndicat est OBLIGATOIRE.
- Après accord, les travaux seront réalisés, uniquement par le syndicat (contrat accord-cadre), ou par une entreprise habilitée par lui-même.
- L'eau mise à disposition sur les poteaux incendie et les branchements dédiés au remplissage de réserves est GRATUITE et doit EXCLUSIVEMENT être réservée à cet usage.

## QUESTIONS DIVERSES

Une tarification progressive est-elle envisagée ou envisageable ?

La réflexion est en cours mais cette pratique est compliquée à mettre en œuvre. L'enjeu environnemental vient percuter l'enjeu économique. A part les subventions de l'Agence de l'eau, la vente d'eau reste notre principale recette. Certaines villes ont franchi le pas mais avec d'autres leviers de recettes complémentaires que notre syndicat n'a pas.

On note que les habitudes de consommation évoluent à la baisse. Auparavant un foyer de 4 personnes consommait 120 m<sup>3</sup>, actuellement, la tendance est plutôt sur une consommation moyenne de 100 m<sup>3</sup>. Si un tarif progressif était mis en place, quel seraient les critères d'application (familles nombreuses ou petits consommateurs ?). Des discussions sont en cours mais c'est compliqué à mettre en œuvre pour trouver un équilibre financier et une cohérence pour les consommateurs.

Fin de la séance à 19h25

M. DONO Michel,

Président

